

**CAISSE des ECOLES
de la COMMUNE
de BENGY-sur-CRAON (Cher)**

REGLEMENT INTERIEUR

**GARDERIE MUNICIPALE
et
RESTAURATION SCOLAIRE**

Année scolaire 2020 - 2021

Pour la plupart des parents ou responsables d'enfants, le recours au restaurant scolaire et/ou à la garderie municipale est une obligation, du fait de leurs contraintes professionnelles, mais ne doit pas en être une pour leur enfant.

Si les enfants sont sous la responsabilité des accompagnants, les parents restent responsables du comportement général de leurs enfants pendant le temps de cantine et du trajet.

Il est important de respecter le rythme de l'enfant et c'est pour cela que le restaurant scolaire n'est accessible aux enfants qu'à partir de quatre ans.

Les règles de vie en collectivité étant différentes des règles de vie familiale, pour des raisons de sécurité, de surveillance et de confort au moment des repas et à la garderie, il faut savoir ce qui est admis et ce qui ne l'est pas.

Chacun a des droits et des obligations, enfants et adultes

Nous espérons ainsi que les moments pendant lesquels les enfants sont à la cantine ou à la garderie soient des temps de plaisir.

Le règlement intérieur contient également des informations sur le fonctionnement de la restauration scolaire et de la garderie municipale pour permettre une meilleure connaissance du service proposé aux enfants.

Le règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre dans lequel chacun doit se retrouver : enfants, parents, encadrants.

Le texte sera revu annuellement afin de rester adapté à la vie du restaurant scolaire et de la garderie municipale.

1- VIE de la GARDERIE MUNICIPALE et du RESTAURANT SCOLAIRE

Ci-après les horaires de la garderie municipale dans les locaux de l'école maternelle et de la restauration scolaire dans les locaux du Lycée d'Enseignement Professionnel Privé Agricole.

Il est à préciser que le service de restaurant scolaire est destiné aux enfants des écoles primaire et maternelle à partir de 4 ans, ainsi qu'à leurs enseignants. Toutefois, il sera possible d'obtenir une dérogation exceptionnelle, pour un enfant de moins de 4 ans, qui sera accordée par le maire qu'en cas de demande des parents dûment motivée.

Ecole maternelle	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Garderie du matin	7H30-8H35	7H30-8H35	7H30-8H35	7H30-8H35
Ecole - Matin	8H35 - 11H50	8H35 - 11H50	8H35 - 11H50	8H35 - 11H50
Pause méridienne cantine scolaire	CANTINE SCOLAIRE	CANTINE SCOLAIRE	CANTINE SCOLAIRE	CANTINE SCOLAIRE
Ecole - Après-midi	13H30-16H15	13H30-16H15	13H30-16H15	13H30-16H15
Garderie du soir	16H15-18H00	16H15-18H00	16H15-18H00	16H15-18H00

Ecole élémentaire	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Garderie du matin	7H30-8H45	7H30-8H45	7H30-8H45	7H30-8H45
Ecole - Matin	8H45 - 12H00	8H45 - 12H00	8H45 - 12H00	8H45 - 12H00
Pause méridienne cantine scolaire	CANTINE SCOLAIRE	CANTINE SCOLAIRE	CANTINE SCOLAIRE	CANTINE SCOLAIRE
Ecole - Après-midi	13H40-16H25	13H40-16H25	13H40-16H25	13H40-16H25
Garderie du soir	16H25-18H00	16H25-18H00	16H25-18H00	16H25-18H00

Les tickets sont à donner au plus tard le matin à l'agent chargé de ce service. La gestion en est assurée par la Caisse des Ecoles pour laquelle un régisseur des recettes est nommé, en l'occurrence la secrétaire de mairie, seule habilitée à percevoir le paiement des tickets qui doit se faire exclusivement en mairie.

L'encadrement est assuré par le personnel communal. L'utilisation du matériel et des locaux est soumise au contrôle du directeur des établissements fréquentés.

Par ailleurs, les parents devront être assurés en responsabilité civile.

Tout objet apporté à la cantine par l'enfant sera sous sa responsabilité, la Caisse des Ecoles dégageant toutes responsabilités en cas de perte, de vol ou de casse.

2- OBJECTIFS du RESTAURANT SCOLAIRE

La restauration scolaire a pour objectifs principaux :

- de s'assurer que tous les enfants mangent
- de veiller à la sécurité alimentaire
- de respecter l'équilibre alimentaire
- de faire découvrir de nouveaux aliments
- de les inciter à goûter de tout
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions
- d'assurer une continuité avec les familles de l'apprentissage des gestes simples pour les plus jeunes et des règles élémentaires de vie en société pour tous.

3- HYGIENE

Certains principes d'hygiène doivent être respectés :

- Aller aux toilettes et se laver les mains avant de passer à table
- Respecter la nourriture et ne pas en faire un jeu
- Utiliser sa serviette de table
- Se laver les mains après le repas

Aucun médicament ne sera administré aux enfants sans ordonnance

4- COMPORTEMENT des ENFANTS

Il est très important d'expliquer et de commenter ce règlement.

Les règles de vie en société sont les suivantes :

- respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait...merci...)
- respecter l'ensemble des adultes qui veillent à la sécurité des enfants

- respecter le matériel et les locaux
- parler ou bavarder sans crier
- demander l'autorisation de se déplacer
- respecter la nourriture et faire l'effort de goûter.

5- COMPORTEMENT des ADULTES

De même les adultes n'auront aucune attitude agressive (verbale ou physique) vis à vis des enfants. Les agents d'encadrement s'engagent à être accueillants et chaleureux, et à tenter par tous les moyens d'éviter les situations conflictuelles.

6- REPARATION – SANCTIONS - EXCLUSION

Toute attitude contraire au règlement entraînera automatiquement, après explications avec l'enfant, une réparation (des excuses, un engagement à ne pas recommencer, une remise en état si nécessaire).

Les sanctions dépendront de ce qui n'a pas été respecté.

Tout manquement à l'une des règles ci-dessous sera notifié aux parents par courrier ainsi que sur un cahier de suivi conservé à la mairie.

En effet, la cantine n'a pas de caractère obligatoire. La mairie se réserve donc le droit d'exclusion temporaire ou définitif de l'enfant en cas de récidive ou de faits très graves.

3 degrés de sanctions ont été définis :

DEGRÉ 1

- Je suis trop bruyant
- Je me lève de table sans demander la permission
- Je me chamaille avec mes camarades
- Je ne reste pas en rang durant le trajet

SANCTIONS ENCOURUES

- Notification dans le dossier de l'enfant pour signature des parents
- Copie de la règle non respectée en fonction de l'âge

DEGRÉ 2

- Je joue avec la nourriture
- Je me bagarre avec mes camarades

SANCTIONS ENCOURUES

- Notification dans le dossier de l'enfant pour signature des parents
- Au 1^{er} incident : courrier aux parents prévenant du risque temporaire d'exclusion de la cantine
- Copie des règles non respectées en fonction de l'âge
- Si récidive : exclusion de 5 jours de la cantine et de la garderie

DEGRÉ 3

- Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent
- J'ai une attitude violente envers un adulte
- J'ai une attitude violente envers mes camarades

SANCTIONS ENCOURUES

- Notification dans le dossier de l'enfant pour signature des parents
- Au 1^{er} incident : exclusion de 5 jours de la cantine et de la garderie
- Si récidive : exclusion définitive de la cantine et de la garderie

7- RELATIONS RESTAURANT – ECOLE

Afin de gérer au mieux le service, il est demandé à la directrice d'école et aux enseignants d'avertir la mairie à l'avance si des sorties sont prévues.

L'école est avertie si un enfant est parti du restaurant scolaire pour des raisons médicales ou familiales.

Enfin, tout évènement particulier survenu dans le restaurant scolaire peut être signalé au directeur d'école si l'équipe d'encadrement de la pause méridienne le juge nécessaire.

8- MISE en APPLICATION du REGLEMENT INTERIEUR

Inscrire un enfant au restaurant scolaire ou à la garderie municipale implique l'acceptation du règlement. Il doit être signé par les parents ou responsables d'enfants à chaque rentrée et être lu aux enfants.

Il sera affiché dans les écoles maternelle et primaire et sera diffusé à chaque rentrée.

9- MODALITES d'INSCRIPTION et de PAIEMENT

Les parents doivent inscrire les enfants au mois ou à la semaine. Pour les inscriptions à la semaine, les parents doivent déposer les fiches d'inscription en mairie ou par mail mairie.bengy@wanadoo.fr le jeudi de la semaine précédente.

La participation des familles est fixée par la Caisse des Ecoles. Elle est à régler au premier achat de ticket. Elle sera révisable tous les ans.

Cette cotisation est fixée à 10 € par famille pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Le règlement de la restauration scolaire et de la garderie s'effectuera au moyen de tickets journaliers vendus à la mairie. Pour prendre un repas ou être pris en charge par la garderie, chaque enfant devra être muni d'un ticket. Dans le cas contraire, pour la cantine, il ne pourra lui être servi de repas.

Tarifs des tickets pour l'année 2020 :

- Cantine : 4.10 € le ticket
- Garderie du matin : 2.00 € le ticket
- Garderie du soir : 2.50 € le ticket

Le maire,
Président de la
Caisse des Ecoles.



Le Directeur de l'école primaire,

M. IVIGLIA



Pour tous renseignements : contacter le secrétariat de la MAIRIE de Bengy-sur-Craon
2, route de Flavigny - Tel : 02 48 59 23 42
Mail : mairie.bengy@wanadoo.fr

